

Observation sur les digesteurs

présentée le 10 juin 2022
par une équipe d'experts de « La grande Côte châillonnaise », Association déclarée W213002114

En page 44 du volet a (dopssier ICPE) de la demande, il est précisé que :

« L'agitation au sein des digesteurs sera réalisée par un agitateur vertical fixé sur le toit du digesteur, le moteur étant placé à l'extérieur pour une maintenance aisée. »

Or le fait de placer le moteur à l'extérieur ne peut qu'en augmenter les nuisances sonores.

Il est aberrant que le pétitionnaire privilégie la commodité de la maintenance plutôt que de chercher à ne pas aggraver la gêne des riverains.

Sur ce motif,

nous demandons à la Commission d'enquête d'émettre un avis défavorable.